



Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil municipal s'est réuni le 13/12/2018 à 20h00,
à la Mairie de Montferrand-le-Château,
sur convocation régulière de M. Pascal DUCHÉZEAU, maire de Montferrand-le-Château

Etaient présents : P. Duchézeau, B. Téjon, G. Pagnier, P. Hanus, J.-M. Télès, R. Giancarlo, M. Cottiny, J. Dougoud, D. Jaxel, M. Martin, C. Mesnier, W. Lhuillier, J.-P. Leuba, A. Corté

Procurations : E. Vincens à P. Duchézeau, I. Jacquinot à M. Cottiny

Absent excusé : A. Plumet

Absent : W. Aubry, L. Boudet

W. Lhuillier est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Présentation et proposition de ventes de terrains communaux**
2. **Délibération relative à la mise à jour des statuts de la CAGB**
3. **Délibération pour le renouvellement du dispositif du festival « Mardis des rives »**
4. **Délibération pour le remboursement des frais engendrés par le festival de théâtre amateur « Montferrand Scènes » au Comité des fêtes**
5. **Délibération pour la mise en place du nouveau règlement de la bibliothèque municipale**
6. **Délibération relative à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement 2019**
7. **Délibération demande de suppression et de création d'un poste d'ATSEM (17,50/35^{ème} en 18,82/35^{ème})**
8. **Délibération Fermage 2018 pour le GAEC de la Tour**
9. **Questions de Finances :**
 - **Délibération relative aux frais de scolarité 2017/2018**
 - **Délibération pour le remboursement de frais d'un locataire (14,50 €)**
10. **Questions diverses**
11. **Travail des commissions**

R. Giancarlo est en désaccord avec des propos qui lui ont été attribués dans le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2018. En effet, la retranscription de l'échange concernant la délibération relative à l'adhésion de la commune au Comité national d'action sociale (CNAS) ne lui convient pas. Il demande que tous les débats soient transcrits et avance que le résumé d'un échange entre lui-même et B. Téjon transforme les propos réellement tenus.

Le résumé en cause est le suivant : « R. Giancarlo fait remarquer que les petites entreprises ne bénéficient pas de ce type de prestation. Il n'est pas favorable à cette adhésion car, selon lui, l'obligation faite aux communes de proposer une aide sociale à destination de leurs personnels n'est pas conforme à la notion d'égalité entre tous.

B. Téjon rétorque qu'une réflexion portant sur l'égalité, dans ce cas précis, impliquerait

conséquemment de rendre compte des avantages comparatifs de toutes les catégories sociales, y compris les plus favorisées. »

R. Giancarlo affirme avoir dit que : « dans le privé, les entreprises avec le même nombre de salariés n'avaient pas ces avantages, donc on devait faire pareil pour la commune d'autant plus que c'était un poids supplémentaire à notre imposition. »

Et la remarque de B. Téjon aurait dû, selon lui, être retranscrite ainsi : « B. Téjon a rétorqué en faisant une comparaison entre un millionnaire et un smicard. »

M. le Maire rappelle que le compte-rendu de séance du Conseil municipal est soumis à tous les conseillers municipaux pour être validé avant sa publication, afin de tenir compte des remarques éventuelles. Le désaccord au sujet de cette retranscription a été signalé par courriel après le délai prévu. R. Giancarlo en convient.

M. le Maire souligne que même lorsque certaines communes enregistrent les séances des Conseils municipaux grâce à du matériel audio ou vidéo, elles font ensuite rédiger une retranscription, c'est-à-dire un résumé des propos, mais ne publient pas une transcription de tous les débats.

Malgré tout, le secrétaire de séance élu à chaque séance du Conseil municipal peut, s'il le souhaite, rédiger un compte-rendu de séance transcrivant tous les débats intégralement.

Outre cette dernière méthode, il est aussi tout à fait possible de rédiger un relevé de décisions qui ne retranscrit pas les débats.

Le compte-rendu de la séance du vendredi 8 novembre 2018 est voté à l'unanimité.

1. Présentation et proposition de ventes de terrains communaux

G. Pagnier et J.-M. Télès présentent le dossier.

La commune prépare la vente de six terrains lui appartenant :

- parcelle cadastrée section AN, n° 266 sise rue de la Chapelle ;
- parcelle cadastrée section AL, n° 116 sise rue Saint Michel ;
- parcelle cadastrée section AL, n° 49, entre la rue de Mont et la rue de l'Echauguette ;
- parcelle cadastrée section AK, n° 41 sise rue de Mont ;
- parcelle cadastrée section A, n° 371 sise rue de Grandfontaine ;
- parcelle cadastrée section AO, n° 7 et n° 8 sises 6, rue de l'Ecole.

Trois géomètres ont été consultés. Après négociations, le cabinet Frédéric Jamey à Besançon a été retenu pour un devis de 11500 €.

M. le Maire explique qu'une vente de gré à gré présente des problèmes de transparence, donc que la vente par adjudication, c'est-à-dire par l'entremise d'un notaire, s'impose. Il faudra rédiger une note qui précise clairement les critères d'attribution. Les estimations des prix de vente précédemment effectuées sont devenues caduques passé un certain délai et seront mises à jour.

2. Délibération relative à la mise à jour des statuts de la CAGB

M. le Maire présente le dossier.

L'extension des compétences de la CAGB a été validée par délibérations concordantes du Conseil communautaire du 29 juin 2018 et de la majorité qualifiée des communes membres, puis entérinée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1^{er} janvier 2019.

Toutefois, des évolutions législatives et jurisprudentielles nécessitent de mettre à jour les statuts de la CAGB sur la rédaction de certaines compétences. En outre, d'autres compétences doivent être précisées.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 15 novembre 2018 s'est prononcé favorablement sur la mise à jour des statuts de la CAGB sur les points suivants :

- Article 1 : Actualisation de la liste des communes membres de la CAGB suite à la création de la commune nouvelle de Marchaux-Chaufontaine
- Article 6.1 : modification de la rédaction des compétences en matière d'assainissement, eaux pluviales, distribution publique d'électricité, abris voyageurs, aires d'accueil des gens du voyage
- Article 6.2 : modification de la rédaction des compétences en matière d'aménagement numérique et d'activités de pleine nature.

La délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2018 explicitant ces modifications a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 19 novembre 2018.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification des articles 1 et 6 des statuts de la CAGB :

Rédaction actuelle (arrêté préfectoral du 6/11/2018)	Nouvelle rédaction proposée (délibération du 15/11/2018)
Article 1^{er}	
<p><u>Article 1 - Composition et dénomination</u></p> <p>En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes d'Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtilon-le-Duc, Chaucenne, Chaudefontaine, Chemaudin-et-Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Merey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.</p>	<p><u>Article 1 - Composition et dénomination</u></p> <p>En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes d'Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtilon-le-Duc, Chaucenne, Chemaudin-et-Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux-Chaufontaine, Mazerolles-le-Salin, Merey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.</p>
Au sein de l'article 6.1	
<p><u>3. En matière d'aménagement de l'espace :</u></p> <p>b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de</p>	<p><u>3. En matière d'aménagement de l'espace :</u></p> <p>b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de</p>

stationnement ; plan de déplacements urbains	stationnement ; plan de déplacements urbains ; installation et entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains
<u>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</u> a) Assainissement et eau	<u>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</u> a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2244-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau
<u>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</u> g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz	<u>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</u> g) Concessions de la distribution publique de gaz ; Autorité organisatrice et concession de la distribution publique d'électricité
7. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.	7. Création , aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
Au sein de l'article 6.2	
12. Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire	« 12. En matière d'aménagement numérique : - Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT - Participation à un réseau en groupement fermé d'utilisateurs - Etude des usages numériques pour le développement de la ville intelligente dans le cadre des compétences communautaires
14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT : - Elaboration de schémas - Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire - Participation au financement d'itinéraires connexes.	14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT et autres activités de pleine nature : - Elaboration de schémas - Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire - Participation au financement d'itinéraires connexes.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

Vote à l'unanimité : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

3. Délibération pour le renouvellement du dispositif du festival « Mardis des rives »

B. Téjon présente le dossier au Conseil municipal.

Le festival « Mardis des rives » organisé par le Grand Besançon, au sein de plusieurs communes membres situées en bordure du Doubs, a lieu tous les mardis des mois de juillet et août. Les

spectacles sont ouverts à tous gratuitement.

Suite à la réunion du 22 novembre 2018 qui avait pour objet la présentation du cahier des charges 2019, B. Téjon informe le Conseil municipal que la candidature de la commune à ce dispositif de la CAGB doit être soumise à l'approbation du Conseil municipal. Cette candidature devra être transmise au Grand Besançon avant le 20 décembre 2018.

La commune doit également formuler des vœux afin de définir une date pour la manifestation. Le Conseil municipal décide de proposer les dates du 20 août 2019 (1^{er} vœu) et du 30 juillet (2^{ème} vœu).

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- APPROUVE la candidature de la commune au dispositif du festival « Mardis des rives »,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

4. Délibération pour le remboursement des frais engendrés par le festival de théâtre amateur « Montferrand Scènes » au Comité des fêtes

B. Téjon présente le bilan financier au Conseil municipal.

Le magasin Carrefour Market a offert une réduction de 50 %. Le festival a bénéficié de l'implication bénévole du Comité des fêtes, du Mouv'Ados et de plusieurs autres bénévoles, pour l'accueil des troupes, la billetterie, la vaisselle, etc.

M. le Maire souligne que la commune est reconnue pour cette manifestation.

La CAGB a versé une subvention de 3000 €. Après décompte des frais et recettes il convient de rembourser 3288,14 € au Comité des fêtes pour les frais engagés.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le remboursement des frais engagés par le Comité des fêtes pour le festival de théâtre amateur « Montferrand Scènes ».

Deux membres du Conseil ne participent pas au vote, en tant que membres du Comité des fêtes.

Vote à l'unanimité : 14 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

5. Délibération pour la mise en place du nouveau règlement de la bibliothèque municipale

B. Téjon présente au Conseil municipal le projet de nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Il s'agit de faire évoluer le service de lecture publique de la commune en proposant une carte d'adhésion individuelle, la gratuité pour les moins de 18 ans et une permanence d'ouverture au public supplémentaire, le mardi, de 16h00 à 18h00.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale joint en annexe de la délibération.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
- DÉCIDE que le règlement intérieur de la bibliothèque municipale sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,
- AUTORISE M. le Maire à faire toute modification mineure sur ce document,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

6. Délibération relative à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement 2019

M. Cottiny présente le dossier au Conseil municipal.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus :

Budget Communal – Dépenses investissement budgetisé :

$3\,897\,231,71 \text{ €} \times 25 \% = 974\,307,92 \text{ €}$

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve la délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Vote à l'unanimité : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

7. Délibération demande de suppression et de création d'un poste d'ATSEM (17,50/35^{ème} en 18,82/35^{ème})

Ce point a déjà été voté lors d'un précédent Conseil municipal.

8. Délibération Fermage 2018 pour le GAEC de la Tour

M. Cottiny présente le dossier au Conseil municipal.

Le tarif du fermage diminue d'année en année suite aux évaluations annuelles établies par l'Etat. La diminution est de l'ordre de 3 % pour 2018. Les agriculteurs peuvent exercer un droit de préemption sur les terrains concernés. Les exploitants assurent l'entretien de ces terrains.

Selon l'indice défini par la Préfecture (arrêté n° 25-2018-09-28-004), la valeur locative de l'hectare s'élève pour 2018 à 117,90 €.

Le fermage s'élève donc pour le GAEC de la Tour :

$8 \text{ ha } 42 \text{ a } 77 \text{ ca} \times 117,90 = 993,62 \text{ €}$

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil municipal fixe le fermage 2018 pour le GAEC de la Tour à 993,62 €.

Vote à l'unanimité : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

9. Questions de Finances :

– Délibération relative aux frais de scolarité 2017/2018

M. Cottiny présente le dossier au Conseil municipal.

Au total, pour l'année scolaire 2017/2018, les frais de scolarité se sont élevés à 133 030,86 €.

Le coût engendré par la scolarisation d'un enfant en

- maternelle s'élève à 1 080,40 € ;
- primaire s'élève à 328,16 €.

La participation de la commune de Thoraise s'élève à :
6 482,40 € (6 enfants en maternelle).

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe la participation de la commune de Thoraise aux frais de scolarité 2017/2018 à 6 482,40 €.

Vote à l'unanimité : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

– Délibération pour le remboursement de frais d'un locataire (14,50 €)

M. Cottiny présente le dossier au Conseil municipal.

Un locataire a avancé la somme de 14,50 € pour des frais liés à la fabrication d'un double de clé du local commun, au 1 rue de Voide 25320 Montferrand-le-Château.

Il demande le remboursement de ces frais à la commune, qui est propriétaire de ces logements.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal approuve le remboursement des frais d'un montant de 14,50 €.

Vote à l'unanimité : 16 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 abstention

10. Questions diverses

Pas de point à traiter

11. Travail des commissions

Commission CCAS (P. Hanus) : Le Repas des Aînés s'est bien déroulé et les membres du Conseil municipal sont sollicités pour participer à la distribution des colis destinés aux personnes âgées résidant dans la commune. Un courriel signalera le début de la distribution.

Commission Finances et Informatique (M. Cottiny et I. Jacquinet) : Le travail sur les demandes de subventions se poursuit. Il est rappelé aux différentes commissions d'anticiper la préparation du budget de la commune.

Commission Sports, Loisirs, Vie associative, Fêtes et cérémonies (R. Giancarlo) : La commission a préparé le Repas des Aînés et la distribution des colis avec le CCAS.

Commission Communication (R. Giancarlo) : Les agendas communaux 2019 sont livrés et pourront être distribués avec les bulletins communaux qui sont déjà prêts.

Commission Culture, Ecoles, Jeunesse (B. Téjon) :

Ecoles : Une réunion avec les parents d'élèves, l'équipe du périscolaire et de la cantine, a eu lieu le 6 décembre 2018.

La commune a reçu les validations pour la convention relative au Projet Educatif Territorial (PEDT) et pour la convention relative au Plan Mercredi du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Montferrand-le-Château et Thoraise.

Culture : La réunion du bilan du festival de théâtre amateur « Montferrand Scènes » a eu lieu le 5 décembre 2018.

Les entretiens professionnels individuels ont eu lieu et il reste à saisir les données.

M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux pour le nouveau groupe scolaire semblent bien partis. Des réponses au sujet de la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sont attendues pour le début de l'année 2019.

La CAGB sera bientôt constituée en communauté urbaine représentée par secteurs. M. le Maire signale, suite à une réunion de secteur à laquelle il a assisté avec J.-M. Télès, que des problèmes de représentation pourraient voir le jour. En effet, seuls les maires ou les délégués communautaires peuvent voter et il s'agit souvent de la même personne. En conséquence, les conseillers communaux référents n'ont pas pu voter.

M. le Maire rappelle que le pot du personnel communal et des élus municipaux aura lieu le vendredi 21 décembre 2018 à 18h30 à la salle de restauration scolaire.

Le repas de Noël des écoles aura lieu le jeudi 20 décembre 2018 de 12h00 à 13h00 à la salle de restauration scolaire. Le personnel communal et les élus municipaux sont invités et peuvent s'inscrire à l'un des deux services prévus.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 25 janvier 2019 à 20h00.

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 5 janvier 2019 à 11h30 à la salle des fêtes.

Tour de table

W. Lhuillier rapporte que la cérémonie du 11 novembre organisée à Grandfontaine était pitoyable.

M. le Maire s'associe à ce constat. Il rappelle que cette année le Comité des cérémonies du 11 novembre présidé par M. Demougeot, référent défense de Grandfontaine, s'est chargé seul de l'organisation des manifestations célébrant le centenaire de l'armistice de 1918, malgré les courriers des maires de Montferrand-le-Château, Veslesmes-Essarts et de l'Union nationale des combattants (UNC). L'exposition organisée à la salle des fêtes de Montferrand-le-Château grâce à l'insistance de M. le Maire était tout de même réussie.

Les enseignantes souhaitent continuer de célébrer ce centenaire avec des événements prévus en mars 2019.

P. Hanus signale que le sapin de Noël a été mis en place dans la salle des fêtes. C. Mesniers suggère de prévoir un budget affecté aux décorations de Noël de la salle car actuellement P. Hanus fournit le nécessaire.

D. Jaxel informe le Conseil municipal que la convention pour la réalisation des missions de délégué à la protection des données liant la commune avec l'Agence départementale d'appui aux territoires du Doubs (AD@T) est signée. Le travail préparatoire réalisé par la commune dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) va être transmis au correspondant de l'Ad@T.

M. Cottiny signale que des montferrandais appellent en mairie car ils relèvent des erreurs de facturation d'Eau et Assainissement de la part de l'entreprise Gaz et Eaux. P. Hanus précise que les factures d'Eaux et Assainissement sont désormais conjointes.

R. Giancarlo rapporte que les factures Eau et Assainissement reçues par les administrés comportent des tarifs du m³ d'eau différents.

M. le Maire rappelle que la compétence Eau potable, Eau pluviale et Assainissement est maintenant exercée par la CAGB et qu'il convient donc de rediriger les demandes d'informations vers la régie Eaux et Assainissement de la CAGB (N° de téléphone : 03 81 61 59 60). M. Cottiny rapporte que la CAGB renvoie les personnes qui les appellent vers Gaz et Eaux.

M. le Maire contactera la CAGB pour signaler le problème.

J. Dougoud suggère d'utiliser les supports de communication de la commune afin de sensibiliser les habitants aux problèmes causés par les déjections canines.

C. Mesnier demande des nouvelles au sujet des infractions de stationnement observées devant les écoles. M. le Maire a recontacté la gendarmerie pour une intervention à des fins de verbalisation. Des parents expriment leur contentement suite aux interventions précédentes de la gendarmerie.

B. Téjon signale que l'exposition du travail réalisé par les enfants accueillis le mercredi par les Francas, sur le thème des continents asiatique et africain, aura lieu le 15 décembre de 9h00 à 17h00 à la salle Chenassard. La carte des vœux du Maire et de l'équipe municipale reprendra l'un des dessins exposés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h54.